

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFMI

Turbo-réacteurs CFM 56-5

Démarrateur pneumatique

Matériel concerné : Turbo-réacteurs double flux modèles CFM 56-5-A1, -5-A1/F, et -5A3 équipés de démarreurs pneumatiques GARRETT référence V/I/N 3505582-1 (CFMI 301-781-201-0) ; ces moteurs peuvent être installés sur avions AIRBUS séries A320.

Afin de prévenir un risque de surchauffe du démarreur provoqué par une avarie de la roue libre pouvant amener un endommagement du câblage du régulateur électronique (FADEC), d'où une impossibilité de contrôle du réacteur, le démarreur doit être modifié (sauf si c'est déjà fait) selon Bulletin Service CFM 56-5 N° 80-003 du 16 juillet 1991 (ou toute révision ultérieure, ou équivalent approuvé) à l'occasion du prochain passage en atelier du moteur/module/démarrateur intervenant à compter de la date d'entrée en vigueur de cette C.N., ou au plus tard le 31 décembre 1994.

Réf. : Bulletin Service CFM 56-5 N° 80-003

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 MAI 1994

n/E

Date : 27/04/94

CFMI
Turbo-réacteurs CFM 56-5

94-099(B)